



POLE REVENDEUR/ ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le **23 juin 2014**

Nom du fichier : **ccn66_crendu_cncp_du_17juin14_140623A**

Total page(s): **4**

Réf. : **BL/MR**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation du 17 juin 2014*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 17 juin 2014

Représentaient la CFDT : Bertrand Laisné

Présidence assurée par la FEGAPEI

Ordre du jour :

- **Validation des relevés de positions des 29 avril et 16 mai 2014**
- **Complémentaire santé**
- **Règlement intérieur de la CNPN**
- **Intégration des nouveaux métiers**
- **Questions diverses**

La CFDT lit une déclaration liminaire suite à l'opposition majoritaire (CGT, FO et SUD) à l'accord de branche relatif à la Santé et Qualité de Vie au Travail. De fait cet accord est réputé non écrit.

Par cette déclaration, la CFDT dénonce l'attitude irresponsable de ces trois organisations syndicales. (cf. pièce jointe)

La CGT en réponse à la CFDT lit ensuite sa propre déclaration.

1. Validation des relevés de positions des 29 avril et 16 mai 2014

Aucune modification n'étant demandée les deux relevés de positions sont validés.

2. Complémentaire santé

Un débat s'engage sur la méthode, car ce point doit traiter du cahier de référencement, le choix des opérateurs retenus (suite aux auditions du 16 mai 2014) et aborder les premières modalités liées au futur accord.

La CFDT demande que soit discuté en premier lieu les éléments du cahier de référencement qui a pour objet de cadrer, entre autre, le niveau de garanties souhaité par les partenaires sociaux, ainsi que le niveau des cotisations, les frais de gestion du régime et d'autres éléments nécessaires au suivi et au pilotage du régime. Ce n'est qu'ensuite, qu'il sera possible de se positionner sur le nombre et le nom des opérateurs retenus. Sachant que le principe d'une « co-recommandation » a été acté à la majorité.

Accord de tous pour suivre la méthode proposée par la CFDT.

Avant tout, les employeurs souhaitent faire un tour de table afin que chaque organisation syndicale se prononce clairement sur leur engagement pour la suite des négociations, et ils feront un compte rendu de leur dernier rendez-vous avec les services de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Tour de table :

- SUD : rappelle son opposition au principe de mise en place d'un régime complémentaire santé, de fait ne sera pas signataire d'un accord sur ce sujet. Mais feront valoir leur droit d'opposition si elle le juge nécessaire...ainsi la délégation SUD ne participera à aucun débat et restera en observatrice durant toute la séance...
- FO : revient à la charge en demandant aux partenaires sociaux de ne pas suivre la décision du conseil constitutionnel : « ne pas recommander des opérateurs mais les désigner ». Refus de la majorité des partenaires sociaux car trop de risques juridiques à aller sur ce terrain. La délégation FO précise alors qu'elle ne sera signataire d'un accord complémentaire santé, et fera valoir elle aussi son droit d'opposition si nécessaire.... Malgré ce positionnement, FO sera partie prenante aux négociations...
- CGT : réaffirme sa volonté de négocier un accord complémentaire santé dans l'intérêt des salariés, et fera valoir son droit d'opposition si besoin....
- CFDT : rappelle son engagement fort à négocier et aboutir à un accord visant à mettre en place un régime complémentaire santé pour tous les salariés de la CCN 66 avec un degré de solidarité le plus haut possible. Position suivie par la CGC et la CFTC.

Commentaire CFDT : ce point était nécessaire car il permet de mieux cerner le cadre de cette négociation, avec un fort risque d'une opposition majoritaire plus liée à des postures politiques qu'à l'intérêt de tous les salariés de bénéficier d'un régime complémentaire santé mutualisé au plus haut niveau.

Information sur la rencontre DGCS/employeurs :

Les employeurs, lors de leur dernière rencontre avec les services de la DGCS, ont présenté les différents scénarios pour la mise en place du régime base. Sachant que la base 1 n'était pas envisageable car au niveau du « panier de soin » tel que défini actuellement. Les discussions se sont tenues autour de la



base 2 (avec un niveau de cotisation d'environ 43€/salarié) et la base 3 (niveau de cotisation environ 51€/ salarié).

Aux dires des employeurs, « la DGCS serait favorable à la base 2 bien entendu dans l'attente d'un chiffrage. Concernant la base 3, son financement ne pourra se faire en année pleine et devra se répartir sur plusieurs exercices.... ».

Pour information, la CFDT est toujours en attente d'une rencontre avec la DGCS sur ce point.

Suite à cette information un nouveau tour de table est organisé afin de connaître la position de chacun sur le niveau de garanties de base, première étape du futur cahier de référencement.

- CFDT, CGC et CFTC sont favorables à bâtir le cahier de référencement sur la base 3, car il y a nécessité de montrer aux pouvoirs publics la volonté des partenaires sociaux à mettre en place un régime offrant des garanties correctes aux salariés, tout en ayant conscience d'un potentiel risque de non agrément.
- CGT se positionne pour la base 3 et rien d'autre.
- FO tente, à nouveau, de politiser le débat, évoquant le démantèlement de la sécurité sociale etc...

Afin d'éviter tout débat stérile, la CFDT, CGC et CFTC demandent une suspension de séance. A l'issue de laquelle, quatre organisations syndicales demandent aux employeurs de bâtir le cahier de référencement et l'accord sur la base 3.

Les employeurs demandent à leur tour une suspension de séance.

A la suite de laquelle, ils annoncent ne pas vouloir suivre la position des organisations syndicales, au regard des délais et du risque de non agrément, et proposent une solution alternative de type « scénario 2 bis », entre la base 2 et la base 3.

La CFDT n'est pas favorable à cette solution, car techniquement elle nécessite de retravailler sur l'ensemble des garanties et de refaire la totalité du chiffrage, en avons-nous le temps ? Mais qu'il est primordial de trouver une solution avant la fin de cette séance de négociation.

Après de longs débats, un compromis est trouvé, il est décidé de demander aux opérateurs, auditionnés le 16 mai dernier, de :

- Faire des propositions sur la base 3 pour une cotisation de 46€/salarié, idem pour le conjoint et de 23€/enfant. A la demande de la CFDT, il est précisé que les membres de la commission paritaire souhaitent privilégier la cotisation enfant.
- Confirmer l'ensemble de leurs propositions sur le qualitatif : contrat responsable, réseaux de soins, études des devis etc.
- De préciser leur position sur le fond social dédié, dans l'attente des décrets.
- De préciser leur position sur le périmètre d'adhésion, sachant bien entendu que les partenaires sociaux ont la faculté de le définir au regard des dispositions législatives.

Ainsi, le cabinet d'actuaire conseil est mandaté pour envoyer un courrier aux opérateurs concernés avec l'échéance d'y répondre pour le 23 juin prochain.



Compte tenu de cette nouvelle donne, il est impossible de définir le nombre et le nom des opérateurs qui pourraient être retenus dans le cadre de la co-recommandation. Il s'avère que le nombre serait pour les organisations syndicales de quatre à plusieurs et cinq pour les employeurs.

La réponse aux courriers des partenaires sociaux devraient permettre de définir le nom et le nombre des opérateurs retenus.

Suite au prochain épisode, soit le 23 juin !!

Les employeurs décident de lever la séance, et veulent reporter les autres points à la CNPN de septembre.

La CFDT interpelle les employeurs, prend note de leur non volonté d'aborder les sujets mis sur la table depuis maintenant plus d'un an.

La CFDT souhaite plus particulièrement aborder le statut des Mandataires Judiciaires et Délégués aux Prestations Familiales (des propositions d'avenants ont été déposées en juin 2013). Légitimement, la grogne monte chez ces salariés, la CFDT exige donc l'ouverture de vraies négociations au plus vite. Engagement des employeurs pour mettre ce point à l'ordre du jour de la CNPN du 1^{er} juillet 2014.

La CFDT revendique l'intégration des Mandataires judiciaires et Délégués aux Prestations Familiales au sein de la CCN 66, ainsi que la reconnaissance de leur formation obligatoire pour l'exercice de leurs professions.

Le négociateur.